

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase siégeant à huis clos, ce mardi 7 juillet 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: monsieur le maire, Christian Martin, madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast.

Sous la présidence de monsieur le maire, Christian Martin.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beaugregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-07-078

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Christian Martin, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu'une diffusion des délibérations sera disponible dès que possible après la tenue de la séance.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-079

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-080

OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX-BIBLIOTHÈQUE ET COMPLEXE SPORTIF AU PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire la mairie, la bibliothèque municipale et le complexe sportif sont fermés au public depuis le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'ouverture à la suite de l'évolution de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture au public des bureaux de la mairie à compter du mercredi 8 juillet 2020, la bibliothèque municipale, samedi le 11 juillet 2020 et le complexe sportif, le 8 juillet 2020.

L'ouverture devra s'effectuer dans le respect des consignes demandées par la santé publique selon l'évolution de la pandémie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Étant donné que la séance est tenue à huis clos, aucune question avant la tenue de l'assemblée n'a été reçue par la poste ou par courriel.

Rés. 2020-07-081

ADOPTION DES COMPTES AU 30 JUIN 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 30 juin 2020, au montant de 475 546,42 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-07-080 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-082

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION – (2021-2022-2023) ÉQUILIBRATION

CONSIDÉRANT que le rôle triennal d'évaluation vient à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'équilibration des valeurs de tous les immeubles sur son territoire pour le rôle d'évaluation pour les années 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le dépôt du rôle à une date ultérieure au 16 septembre, mais ne peut être postérieur au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour les années 2021-2022-2023 et d'accepter le report du dépôt du rôle au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-083

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE-VILLE DE SAINT-HYACINTHE – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Damase présentée à ce conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie monsieur Luc Desrochers;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Damase.

Que le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-084

ENTENTE ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE - AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à l'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Saint-Damase présentée à ce conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie monsieur Luc Desrochers;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente mutuelle pour la protection contre les incendies entre la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Saint-Damase.

QUE le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

QUE cette entente mutuelle remplace celle signée en date du 7 mai 2015, par la résolution 2015-070.

ADOPTÉE

Rés 2020-07-085

CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS INCLUANT L'ÉPANDAGE D'ABRASIF 2020-2021:

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec René Jodoin enr. pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasifs s'est terminé au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts et désire poursuivre avec l'entrepreneur pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la saison 2020-2021 au montant de 11 492,23 \$ plus taxes, pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasif, totalisant 2 200 mètres linéaires à l'entreprise René Jodoin enr.

ADOPTÉE

Rés 2020-07-086

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20212022 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10,

PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de ***Hypochlorite de sodium*** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat d'***Hypochlorite de sodium*** nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-087

DÉROGATION MINEURE -TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif s'est réuni afin d'étudier ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE dans l'avis public publié le 15 juin 2020, il est fait mention des moyens que toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil peut prendre et ce sans aucun déplacement ni rassemblement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de procéder au traitement de la demande de dérogation mineure présentée à ce conseil.

ADOPTÉE

RÉS. 2020-07-088

DÉROGATION MINEURE -235 RUE PRINCIPALE

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre :

L'implantation d'une tour et l'antenne de télécommunication (tour d'internet sans-fil régional) à une distance de 5m des lignes de propriété au lieu du 10m prescrit par l'article 7.5.2 du règlement de zonage #38 sur le site situé au 235, rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE l'usage est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des seuls emplacements disponibles dans la zone de recherche pour l'implantation d'une tour de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine est un usage industriel;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés 2020-07-089

ENGAGEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les besoins de moniteurs et monitrices pour le camp de jour, été 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour le camp de jour soit

Myriam Choquette, monitrice en chef	Maude Bazinet, aide-monitrice
Océane Beaudoin, monitrice	Angéline Kathya Fernandez, monitrice
Rosalie Gaucher, monitrice	Roxanne Guillet, monitrice
Élodie Gaucher, aide-monitrice	Henrique Miguel Fernandez, aide-moniteur
Elyse Guillet, monitrice	Noémie Dion, monitrice
Alyson Beaudoin, aide-monitrice	Justino Fernandez, aide-moniteur

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux. Les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.15 «2020» de la résolution numéro 2019-175;

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-090

CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE (CRSBP MONTÉRÉGIE) - ADDUNDUM À LA CONVENTION - AJOUT D'UN SERVICE - AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une convention pour son affiliation avec le CRSBP Montérégie le 11 septembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8 de la convention mentionne « que toute modification à cette convention ou renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est explicite et constatée par un écrit signé par les parties »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Régional de Services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. veut mettre en place un service de paiement à distance des différents frais qu'ont à payer les usagers des bibliothèques de ses municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, Monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Johanne Beauregard, à signer l'addendum à la convention d'affiliation au Centre Régional de Services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Rés. 2020-07-091

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville se tiendra le mercredi 15 juillet 2020 à 19 heures en Webdiffusion

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Ghislaine Lussier, à assister à l'assemblée générale annuelle, par Webdiffusion le mercredi 15 juillet prochain et à représenter la municipalité;

QUE Madame Ghislaine Lussier soit autorisée à voter s'il y a lieu au nom de la municipalité de Saint-Damase à l'élection du ou des membres du conseil d'administration de la Coopérative régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de Rouville.

ADOPTÉE

Rés. 2020-07-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu que la séance soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire